

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2026

---

PRÉVENIR L'UTILISATION DE CONTRATS D'ÉNERGIE POUR LÉGITIMER DES  
OCCUPATIONS ILLICITES - (N° 2492)

Rejeté

N° CE12

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Grangier, M. Amblard, M. Barthès, M. de Lépinau, M. Falcon, M. Gabarron, Mme Laporte,  
M. Le Bourgeois, M. Lopez-Liguori, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet, M. Rivière,  
M. Tivoli, M. Vos, M. Weber et M. Monnier

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque le propriétaire du logement est identifié, celui-ci est informé par le fournisseur de la conclusion d'un contrat de fourniture d'électricité ou de gaz naturel pour ce logement. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans de nombreuses situations d'occupation illicite, les propriétaires découvrent tardivement qu'un contrat d'énergie a été souscrit pour leur logement.

L'information du propriétaire lors de la conclusion d'un contrat de fourniture d'énergie permettrait de détecter plus rapidement les situations d'occupation sans droit ni titre et de faciliter les démarches visant à y mettre fin.